

Département des Hauts-de-Seine

VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES***DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL*****SEANCE ORDINAIRE DU 12 FÉVRIER 2026****NOMBRE DE MEMBRES**

Composant le Conseil : 35

En exercice : 35

Présents : 26

Représentés : 7

**OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET
ETABLISSEMENTS PUBLICS POUR 2026**

L'An deux mille vingt-six, le douze février à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le six février, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire.

Etaient présents : VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, RADOARISOA Véronique, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira, KARAJANI Claire, SAUCY Nathalie, GAGNARD Françoise, SOMMIER Jean-Yves, MERGY Gilles, BROBECKER Astrid, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, Conseillers municipaux,

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

M. LAFON Dominique	pouvoir à	M. ROUSSEL Philippe
Mme BULLETT Anne	pouvoir à	Mme GALANTE-GUILLEMINOT Muriel
Mme LECUYER Sophie	pouvoir à	M. CONSTANT Pierre-Henri
Mme MERLIER Thérèse	pouvoir à	M. MERCADIER Anne-Marie
M. KATHOLA Pierre	pouvoir à	M. SOMMIER Jean-Yves
M. GOUJA Sonia	pouvoir à	Mme LE FUR Pauline
M. MESSIER Maxime	pouvoir à	Mme BROBECKER Astrid

Absents : LE ROUZES Estéban, HOUICINI Mohamed

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : M. GABRIEL Jacky est désigné pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et notamment son article 59,

Vu la circulaire n°5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu les demandes présentées par les associations en vue de l'obtention d'une subvention communale,

Considérant le but d'intérêt général et local poursuivi par ces associations,

Considérant les besoins budgétaires des établissements publics autonomes rattachés à la Commune,

Considérant que les élus membres d'un conseil d'administration d'une association ou salariés d'une association ou d'un établissement public concernés par une demande de subvention ne doivent pas prendre part au vote,

Vu le budget communal,
Le Rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer au titre de l'année 2026, les montants annuels de subventions suivants aux associations et établissements publics mentionnés ci-après :

BENEFICIAIRES	BP 2026	Vote
Etablissements publics communaux		
CCJL	390 000 €	Unanimité des suffrages exprimés M. VASTEL, Mme RADOARISOA, Mme COLLET, Mme LECUYER (pouvoir à M. CONSTANT), M ROUSSEL, Mme GAGNARD, Mme POGGI Ne participent pas au vote
CCAS	900 000 €	Unanimité des suffrages exprimés M. VASTEL, Mme BULLET (pouvoir à Mme GALANTE-GUILLEMINOT), Mme KEFIFA, Mme SAUCY, Mme MERCADIER, M LAFON (pouvoir à M. ROUSSEL), Mme REIGADA, M SOMMIER M KATHOLA (pouvoir à M. SOMMIER) Ne participent pas au vote
Sous-Total Etablissements publics	1 290 000 €	

BENEFICIAIRES	BP 2026	Vote
Associations		
Association Sportive Fontenaisienne (ASF)	290 000,00	Unanimité des suffrages exprimés
Le Manège aux Jouets - Ludothèque	88 428,06	Unanimité des suffrages exprimés Mme SAUCY, Mme MERCADIER Ne participent pas au vote
Comité des Œuvres Sociales des agents de Fontenay-aux-Roses (COS)	74 000,00	Unanimité des suffrages exprimés
ADIB - Association de développement intercommunal des Blagis	10 000,00	Unanimité des suffrages exprimés M. VASTEL, M. HOUCINI, Mme GALANTE GUILLEMINOT, Mme LE FUR Ne participent pas au vote
Les Commerces de Fontenay	8 000,00	Unanimité des suffrages exprimés
Bien Grandir Ensemble	7 000,00	Unanimité des suffrages exprimés
CIDFF92 - Sud	7 000,00	Unanimité des suffrages exprimés
Croix Rouge	6 600,00	Unanimité des suffrages exprimés
Chat Trap 92	6 000,00	Unanimité des suffrages exprimés
GAFIB - Epicerie solidaire du Secours Catholique	5 500,00	Unanimité des suffrages exprimés
SOS Femmes Alternative Centre Flora Tristan	4 000,00	Unanimité des suffrages exprimés

Amasco	2 500,00	Unanimité des suffrages exprimés
Actrom Madras 97	2 200,00	Unanimité des suffrages exprimés
Association socio-culturelle des Sorrières (ASCS)	2 000,00	Unanimité des suffrages exprimés Mme GALANTE-GUILLEMINOT Ne participe pas au vote
Association Sportive du Collège les Ormeaux	2 000,00	Unanimité des suffrages exprimés
Habitat et Humanisme	2 000,00	Unanimité des suffrages exprimés
Les Sources de Fontenay	2 000,00	Unanimité des suffrages exprimés
Labyrinthe	1 500,00	Unanimité des suffrages exprimés
Secours Populaire - Fédération des Hauts-de-Seine	1 500,00	Unanimité des suffrages exprimés
Accompagnement Scolaire aux Paradis (ASAP)	1 200,00	Unanimité des suffrages exprimés
ADAVIP	1 000,00	Unanimité des suffrages exprimés
Association fontenaisienne de Tai chi chuan (AFTCC92)	1 000,00	Unanimité des suffrages exprimés
Flamme d'Espoir France Haïti	1 000,00	Unanimité des suffrages exprimés Mme LE FUR ne participe pas au vote
Valentin Haüy	1 000,00	Unanimité des suffrages exprimés
GEM l'Eclaircie	975,00	Unanimité des suffrages exprimés
Association des amis d'Edmond et JJJ RIGAL	900,00	Unanimité des suffrages exprimés
Blue Rose Big Band	800,00	Unanimité des suffrages exprimés
Fontenay Aqua Rivage	800,00	Unanimité des suffrages exprimés
Freestyle System	800,00	Unanimité des suffrages exprimés
Lire et Faire Lire	800,00	Unanimité des suffrages exprimés
Racine	800,00	Unanimité des suffrages exprimés
Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Afrique du Nord (FNACA)	700,00	Unanimité des suffrages exprimés
Le Comité du Souvenir Français	700,00	Unanimité des suffrages exprimés
Arts & Danse	500,00	Unanimité des suffrages exprimés
Collège Universitaire Jean Fournier (CUF)	500,00	Unanimité des suffrages exprimés
France Alzheimer	500,00	Unanimité des suffrages exprimés
Les Amis du Théâtre des Sources et du Cinéma Le Scarron	500,00	Unanimité des suffrages exprimés
Les Mosaïques	500,00	Unanimité des suffrages exprimés
Sinar Mentari Indonesia	500,00	Unanimité des suffrages exprimés
Union Nationale des Anciens Combattants (U.N.C)	500,00	Unanimité des suffrages exprimés Mme POGGI, M. MERGY Ne participe pas au vote
Chorale Saint-Pierre Saint-Paul	400,00	Unanimité des suffrages exprimés
Eien Vreizh	400,00	Unanimité des suffrages exprimés
Fédération des Conseils de Parents d'élèves (FCPE)	400,00	Unanimité des suffrages exprimés

Unafam 92	300,00	Unanimité des suffrages exprimés
Unapei des Hauts-de-Seine	250,00	Unanimité des suffrages exprimés
L'Eveil des Lutins	200,00	Unanimité des suffrages exprimés
Amitiés Méridionales	150,00	Unanimité des suffrages exprimés
Sous-Total Associations	540 303,06 €	
TOTAL	1 830 303,06 €	

Les élus membres des conseils d'administration et les salariés des associations et établissements susmentionnés ne participent pas au vote.

Article 2 : lorsque les modalités de calcul de la subvention sont prévues au sein de la convention liant la Ville et l'organisme subventionné, les montants de subvention sont estimatifs et limitatifs et peuvent, le cas échéant, être révisés à la baisse.

Article 3 : les dépenses sont inscrites au budget primitif de l'exercice 2026.

Article 4 : les montants figurant dans le tableau ci-dessus comprennent les éventuels acomptes de subvention de fonctionnement dont certaines associations ont bénéficié en début d'exercice.

Article 5 : conformément aux articles 12 et 15 de la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République en matière de finances locales, les associations bénéficiaires des subventions municipales auront l'obligation de signer un contrat d'engagement républicain. La signature dudit contrat vise à acter le respect par la structure bénéficiaire des lois de la République : liberté de conscience, principe d'égalité et de non-discrimination, fraternité et prévention de la violence, dignité de la personne humaine et symboles de la République.

Article 6 : dit que la présente délibération sera publiée sur le site internet de la Ville de Fontenay-aux-Roses, et qu'elle pourra être contestée par la voie d'un recours gracieux ou par la voie d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 bd de l'Hautil BP 30322, 95027 CERGY PONTOISE CEDEX) dans un délai de 2 mois suivant sa publicité.

Article 7 : ampliation de la présente délibération sera transmise à

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine,
- Madame la Comptable du SGC de Fontenay-aux-Roses,
- Mesdames et Messieurs les Président(e)s des associations concernées

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé le Maire et le secrétaire de séance

Le secrétaire de séance
GABRIEL Jacky

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire



Laurent VASTEL

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en préfecture le : 26/02/2026
Publication/Affichage le : 26/02/2026
Pour le Maire par délégation
Directrice du pôle administratif et affaires générales